

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Énoncé sur le maintien de la compétence des pharmaciens d'hôpitaux (2004)



Canadian Society of Hospital Pharmacists
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

Énoncé sur le maintien de la compétence des pharmaciens d'hôpitaux

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 2004. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 2004.

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en mars 2014. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Énoncé sur le maintien de la compétence des pharmaciens d'hôpitaux. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 2004.

© Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 2004

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3
Ottawa ON K2E 7V7
Téléphone: 613.736.9733
Fax: 613.736.5660
Internet: www.cshp.ca

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à www.cshp.ca.
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Énoncé sur le maintien de la compétence des pharmaciens d'hôpitaux

CHAQUE PHARMACIEN MAINTIENT ET AMÉLIORE CONSTAMMENT SA COMPÉTENCE EN PARTICIPANT À DES PROGRAMMES PROFESSIONNELS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET DE FORMATION CONTINUE.

La compétence se définit comme la capacité du pharmacien à utiliser ses connaissances, ses aptitudes, son jugement, ses orientations, ses valeurs et ses croyances pour exercer sa profession dans un rôle, une situation et un milieu de pratique donné. Chaque pharmacien est responsable devant ses patients ou ses clients de s'assurer que son rendement répond aux exigences législatives existantes et aux normes de la profession. Le maintien de la compétence assure que le pharmacien est capable d'exercer sa profession dans un milieu de soins de santé en constante évolution. Le maintien de la compétence contribue aussi à rehausser la qualité de la pratique de la pharmacie et augmente la confiance du public et des autres professions du domaine de la santé envers la profession de pharmacien.

La participation à des programmes locaux, provinciaux ou nationaux d'assurance de la qualité et de formation continue engage les pharmaciens dans des activités qui servent à promouvoir et encourager l'acquisition continue du savoir. De tels programmes aident les pharmaciens à maintenir et à améliorer leur compétence en se fondant sur les exigences de la réglementation provinciale qui s'appliquent et les lignes directrices nationales de pratique (Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux et Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie).

Le pharmacien affiche sa compétence en :

- a) Assumant la responsabilité de son propre perfectionnement professionnel
- b) Investissant temps, efforts et ressources à l'amélioration de ses connaissances, de ses aptitudes et de son jugement
- c) S'engageant dans un processus d'apprentissage permanent pour parfaire sa pratique

d) Participant à des activités d'autoréflexion chaque année, de même que lorsque son milieu de pratique change. Ceci inclut :

- i) s'auto-analyser
- ii) recevoir des commentaires de ses pairs
- iii) élaborer un plan d'apprentissage
- iv) mettre à exécution un plan d'apprentissage
- v) évaluer les résultats de son plan d'apprentissage, et
- vi) maintenir un dossier de sa formation.

e) Présentant à ses collègues et aux étudiants des commentaires qui encouragent le perfectionnement professionnel et la progression

f) Participant sur demande à la révision de la réglementation de la pratique professionnelle

g) Participant à la formation professionnelle pratique et au développement d'initiatives en milieu de travail et en les encourageant

h) Intervenant dans l'amélioration de la qualité de l'exercice de la pharmacie en milieu de travail, et

i) Collaborant avec les autres professionnels pour créer des milieux de pratique de qualité qui favorisent le maintien de la compétence et pour améliorer la prestation des soins en milieu de pratique

Dans un rôle de chercheur, le pharmacien doit aussi démontrer le maintien de sa compétence en :

- a) Encourageant l'évaluation de la pratique par le biais de travaux de recherche
- b) Transmettant aux autres les résultats des recherches sur les meilleures pratiques, et
- c) Publiant les conclusions de ses études et leurs résultats.

Énoncé de mission:

La SCHP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



Énoncé sur le maintien de la compétence des pharmaciens d'hôpitaux

Dans un rôle de gestionnaire, le pharmacien doit aussi démontrer le maintien de sa compétence en :

- a) Aidant les pharmaciens à devenir des praticiens réfléchis
- b) Encourageant et facilitant les activités de maintien de la compétence et de perfectionnement professionnel, et
- c) Intervenant pour que le milieu de pratique de la pharmacie en soit un de qualité.